



VILLE DE
Millau

Service Juridique
Et Assemblée

DECISION N° 2018 / 001

Convention de mise à disposition du domaine privé communal
de la Commune de Millau sis à Comprégnac
au profit du Moto-Club des Grands Causses

SERVICE EMETTEUR : FONCIER

Le Maire de Millau,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris en ses articles L 2122-1, R 2122-1 et L 2125-1 à 4.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire, et notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que le Moto-Club des Grands Causses souhaite continuer de bénéficier de la mise à disposition des terrains situés sur la commune de Comprégnac.

DECIDE

Article 1 :

De mettre à disposition au profit du Moto-Club des Grands Causses, selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision, des terrains sis à Comprégnac et cadastrés section C 154 et C 157, du 1^{er} novembre 2017 au 30 octobre 2021.

Article 2 :

La mise à disposition de ces terrains est consentie moyennant une redevance annuelle de 100 €. Cette recette sera versée à la fonction 01 - nature 252 – TS 130.

Les charges de fonctionnement et les impôts et taxes relatifs aux terrains seront directement acquittés par le bénéficiaire ou remboursés à la Commune.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion. Elle sera publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20180103-2018DE001-AU
Reçu le 22/01/2018

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable du Service Foncier et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Moto-Club des Grands Causses.

Fait à Millau, le 03 janvier 2018

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,



Christophe SAINT-PIERRE



Service Juridique
Et Assemblée

DECISION N° 2018/2

CONTRAT DE PRESTATION

Madame Katia FERSING

SERVICE EMETTEUR : Archives et Patrimoine

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant le souhait de la collectivité d'organiser une conférence dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire sur la thématique du Pétassou de Trèves, à l'occasion de Mardi Gras.

Considérant la proposition de Madame Katia FERSING, ethnologue, de présenter une conférence sur le Pétassou de Trèves.

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec Madame Katia FERSING, pour présenter une conférence unique le mardi 13 février 2018 à 18h30 au musée de Millau et des Grands Causses.

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Article 3 : Le montant de cette prestation, tout frais compris, est de 250 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville de Millau 2018 : Fonction 324 - Nature 6228 – TS 123.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Responsable du Service Archives-Patrimoine et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame Katia FERSING.

Fait à Millau, le 9 janvier 2018

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,



Christophe SAINT-PIERRE

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20180109-2018DE2-CC
Reçu le 15/01/2018



DECISION N° 2018/3

PRINTEMPS DES POETES à la MESA

Service Juridique
Et Assemblée

Service émetteur : Culture / Médiathèque MESA

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Millau de proposer, dans le cadre d'une programmation culturelle pluridisciplinaire de la Médiathèque municipale du Sud Aveyron MESA,

Considérant la proposition faite d'organiser quatre ateliers d'écriture et une performance dans le cadre Printemps des Poètes du 24 février au 31 mars 2018.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation concernant les rencontres avec Monsieur Frédéric Dumond détaillées :

- Quatre ateliers d'écriture et d'invention de langue les 24 février et les 3, 24 et 31 mars 2018 entre 14 et 16h.
- Une performance « Glossolalie/Unventer » le 10 mars 2018 à partir de 15 h.

Article 2 : Le montant total des prestations est de 805,50 € TTC pour l'intervenant et se décline de la façon suivante :

Le montant des droits d'auteur/et de prestation est de 300 €

Le montant de la prestation pour les quatre ateliers d'écriture est 360 €

Le montant des frais de déplacement est de 145,80 €.

Les crédits sont prévus au budget de la ville de Millau pour 2018 : TS 150 – Fonction 321 – Nature 6228.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Responsable du Service MESA et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun (e) en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur Frédéric Dumond.

Fait à Millau, le 9 janvier 2018

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,



Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau

Service Juridique
Et Assemblée

DECISION N°2018/4

Ganterie de Millau : candidature UNESCO

SERVICE EMETTEUR : Juridique

Le Maire de Millau,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris en ses articles L 2122-1, R 2122-1 et L 2125-1 à 4.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire.

Considérant que Madame BEDARD, rédactrice en chef à France Télévision, va porter auprès de l'UNESCO, en lien avec l'Ambassadeur de France, le projet de candidature d'inscription de la ganterie de Millau au patrimoine mondiale de l'UNESCO ;

Considérant la venue de Madame BEDARD le 10 janvier à Millau ;

Considérant l'intérêt très fort que la Ville a pour ce projet, dont une issue favorable apportera au territoire une attractivité accrue et une renommée internationale ;

Considérant que la Ville entend soutenir et s'associer à cette démarche ;

DECIDE

Article 1 :

De prendre en charge les frais de déplacement de Madame BEDARD Nadia (train Paris-Montpellier aller-retour) par remboursement à cette dernière sur présentation de justificatifs pour un montant de 192€.

Article 2 :

Cette dépense sera prélevée à la Fonction 024 Nature 6257 TS 100.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion. Elle sera publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.